

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ARSUD HORS LOCATION DE PIANOS

#### 1. GÉNÉRALITÉS - APPLICATION - OPPOSABILITÉ

Les locations d'Arsud sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de location (C.G.L.) hors location de piano, lesquelles sont systématiquement adressées à chaque locataire ou disponibles sur le site en ligne. Les renseignements figurant dans les catalogues, fiches techniques et tarifs, ainsi que les déclarations des chargés d'affaires et techniciens d'Arsud ont seulement valeur indicative. Toute commande ferme et acceptée par Arsud implique, pour le locataire, l'adhésion sans réserve aux présentes conditions de location. Toute condition contraire posée par le locataire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au bailleur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le bailleur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes C.G.L. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

L'accès aux parcs de matériel est exclusivement réservé aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations Loi de 1901, œuvrant dans le sens de la création artistique, de la formation ou d'animations culturelles dont le siège social est basé en Région Sud.

#### 2. RÉSERVATIONS - ANNULATIONS

Les réservations s'effectuent par le locataire auprès du bailleur via le site en ligne, par téléphone ou mail au moins 24h à l'avance.

Parc de Bouc-Bel-Air : 0801 03 00 00 - reservation@arsud-regionsud.com

Parc des Alpes-Maritimes /Est Var à St-Laurent du Var : 0801 03 00 00 - reservation06@arsud-regionsud.com

Parc des Pays Alpins à Sisteron : 0801 03 00 00 - reservation04-05@arsud-regionsud.com

Toutes les réservations effectuées par téléphone doivent être confirmées par écrit, à l'aide de la fiche de renseignements (disponible sur le site en ligne ou sur demande par mail). La demande doit comporter les mentions suivantes :

- N° d'usager ou mention « Avant inscription » dans le cadre d'une 1ère demande
- Date de sortie du matériel Date de retour du matériel
- Les matériels souhaités et les quantités
- L'intitulé, la nature et le lieu de la manifestation, la jauge et le prix des places
- Les coordonnées du demandeur (Nom, Prénom, adresse, mail et téléphone)
- Numéro de SIRET

Lors de la 1ère demande, les associations Loi de 1901 doivent fournir par mail au plus tard 24h avant l'enlèvement du matériel un dossier comprenant :

- Les statuts déposés et les modifications récentes
- Une photocopie de la déclaration au Journal Officiel
- La liste des membres du bureau du CA à jour avec leur coordonnées téléphoniques et adresses mail

La réservation est considérée comme prise en compte après datage et signature du devis (précédée de la mention « Bon pour accord »).

Suite à la réception du devis signé, un bon de réservation vous est adressé. Seul ce document vaut engagement d'Arsud sur la disponibilité du matériel ou son remplacement par un équivalent sans surcoût.

Toute annulation ou modification de la commande doit intervenir au moins 24h avant la date de l'enlèvement du matériel.

#### 3. ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

L'enlèvement se fera sur présentation du bon de réservation aux dates spécifiées sur celui-ci.

Il appartient à l'usager de contrôler la complétude de la commande.

Aucune diminution du nombre de jours de location ne sera acceptée après enlèvement du matériel.

La manutention, le transport et la mise en œuvre sont à la charge de l'emprunteur. Le véhicule doit être adapté pour le transport et le personnel suffisant pour la manutention. L'emprunteur doit se soumettre aux contrôles prévus au retour. La responsabilité d'Arsud ne saurait être engagée par le non-fonctionnement d'un appareil loué dû à l'adjonction de matériel non compatible ou une mauvaise installation.

L'utilisateur qui aurait décelé un dysfonctionnement ou aurait endommagé le matériel doit le signaler.

# 4. DURÉE DE LOCATION

Le matériel est accompagné d'un bon de livraison sur lequel figure la date et l'heure d'enlèvement ainsi que le jour où il doit être rendu. Il doit être impérativement signé par le locataire. Le parc de matériel de Bouc-Bel-Air est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h00.

Le parc de Saint-Laurent-du-Var est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le parc de matériel de Sisteron est ouvert sur réservation

(Fermeture les samedi, dimanche et jours fériés)

# 5. RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le locataire restituera le matériel au jour et horaire ouvrable prévu à la commande. Tout prolongement devra être demandé 24 heures à l'avance et ne pourra être effectif qu'après accord d'Arsud. Ce prolongement accepté devra faire l'objet d'une modification du bon de réservation suivi d'une surfacturation. De même en cas de retard horaire le jour de la restitution du matériel, une facturation complémentaire pourra être effectuée. Le locataire sera tenu responsable des préjudices subis par Arsud et ses usagers pour tous retards dans la restitution du matériel. Toute restitution de matériel en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement entraînera une facturation complémentaire selon le nombre d'heures et le nombre d'agents mobilisés. Aucune contestation ne pourra être retenue après une location si le matériel n'a pas été testé à son retour en présence des techniciens d'Arsud. En cas de restitution d'un matériel endommagé, le locataire devra indemniser Arsud pour permettre, au plus juste prix, sa remise en état ou son remplacement.

# 6. PAIEMENT

# Associations :

- Les trois 1ère demandes de location sont soumises au dépôt d'un chèque de la totalité du montant de la location et d'un chèque de caution représentant 10% de la valeur du matériel loué à l'enlèvement du matériel.
- Demandes suivantes : paiement par chèque, CB ou virement.

En cas d'impayé et avant toute régularisation, Arsud se réserve le droit de ne plus accepter de réservation pour l'usager concerné.

# Établissements publics :

Original d'un bon de commande ou d'engagement numéroté à remettre au plus tard le jour de l'enlèvement du matériel.

# 5. ASSURANCI

Pendant la durée de location y compris les périodes de transport, le matériel est sous la garde et la responsabilité juridique du locataire qui doit s'assurer contre les conséquences de sa responsabilité civile de telle sorte que sa compagnie d'assurance renonce à tout recours contre Arsud. Il s'assurera de même contre tout risque encouru par le matériel loué. Il appartient à l'emprunteur d'assurer le matériel pour sa valeur de remplacement quel que soit le risque (vol, perte, détérioration...).

# 7. RESPONSABILITÉ

D'Arsud: Le matériel est remis au locataire en parfait état de fonctionnement, celui-ci ayant été contrôlé avant tout départ. Ce contrôle n'exclut pas l'obligation faite au locataire de demander de tester l'ensemble des appareils. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après le départ du matériel.

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera réclamée à Arsud pour la non-utilisation du matériel quelle qu'en soit la cause.

Du Locataire: Il est dans l'obligation d'avertir le bailleur immédiatement de tout dommage causé au matériel, par mail ou par téléphone avec confirmation écrite. Aucune réclamation de mauvais ou de non-fonctionnement ne pourra être prise en compte après la location. L'utilisateur s'engage à ne procéder à aucune modification, ni réparation, sans accord d'Arsud. Il lui est interdit de vendre, prêter, sous-louer ou mettre à disposition d'un tiers le matériel durant une partie ou la totalité de la durée de location, le matériel appartenant dans tous les cas à Arsud et le locataire disposant d'un droit d'utilisation dans le cadre d'un contrat de location à durée déterminée. La signature par le locataire d'un bon de livraison vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de location.

# 9. LITIGE

Toutes les locations impliquent l'acceptation sans restriction de nos conditions et en aucun cas le locataire ne peut y opposer les siennes.



# CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES DE LOCATION DE PIANOS ARSUD

#### 1. GÉNÉRALITÉS - APPLICATION - OPPOSABILITÉ

Les locations de piano d'Arsud sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de location (C.G.L.) lesquelles sont systématiquement adressées à chaque usager. Les renseignements figurant dans les catalogues, fiches techniques et tarifs, ainsi que les déclarations des chargés d'affaires et techniciens d'Arsud ont seulement valeur indicative. Toute commande ferme et acceptée par Arsud implique, pour l'usager, l'adhésion sans réserve aux présentes conditions de location.

Toute condition contraire posée par l'usager sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au bailleur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le bailleur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes C.G.L. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

L'accès aux parcs de matériel est exclusivement réservé aux collectivités locales, au sociétés publiques locales, aux établissements publics et aux associations Loi de 1901, œuvrant dans le sens de la création artistique, de la formation ou d'animations culturelles dont le siège social est basé en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 2. RÉSERVATIONS - ANNULATIONS

Les réservations de pianos s'effectuent par l'usager auprès du bailleur via le site en ligne, par mail au moins 15 jours à l'avance et au maximum 3 mois avant la date de la location à l'adresse mail reservation@arsud-regionsud.com ou par téléphone au 0801 03 00 00.

Toutes les réservations effectuées par téléphone doivent être confirmées par écrit, à l'aide de la fiche de renseignements (disponible sur le site en ligne ou sur demande par mail). La demande doit comporter les mentions suivantes :

N° d'usager ou mention « Avant inscription » dans le cadre d'une 1ère demande

Date de sortie du matériel - Date de retour du matériel

Les matériels souhaités et les quantités

L'intitulé, la nature et le lieu de la manifestation, la jauge et le prix des places

Les coordonnées du demandeur (Nom, Prénom, adresse, mail et téléphone) et du responsable gestionnaire,

Numéro de SIRET

Lors de la 1ère demande, les associations Loi de 1901 doivent fournir par mail au plus tard 24h avant la livraison du matériel un dossier comprenant :

Les statuts déposés et les modifications récentes

Une photocopie de la déclaration au Journal Officiel

La liste des membres du bureau du CA à jour avec leur coordonnées téléphoniques et adresses mail.

Avis de situation au répertoire SIRENE

La demande de réservation est considérée comme prise en compte après datage et signature du devis (précédée de la mention « Bon pour accord »).

Suite à la réception par Arsud du devis signé, un bon de réservation vous sera adressé. Seul ce document vaut engagement d'Arsud sur la disponibilité du piano.

Dès réception par vos soins du bon de réservation, le dépôt ou l'envoi postal d'un chèque de paiement du montant total de la location (piano + forfait de transport) avant la date de la livraison est obligatoire.

Toute annulation ou modification de la commande doit intervenir au moins 48h avant la date de livraison du piano.

#### 3. LIVRAISON ET REPRISE DU PIANO

A la charge de l'usager de prévoir l'accès et une place de stationnement pour le camion les jours de livraison et reprise du piano. Les demandes d'autorisation de stationnement sont également à la charge de l'usager. En cas de non-respect de ces conditions, le livreur se réserve le droit de ne pas effectuer la livraison.

L'usager doit également mettre à disposition 2 personnes à l'arrivée et au départ du piano.

En cas de location d'une seule journée, la livraison ne pourra intervenir qu'à partir de 18h pour une reprise du piano à la fin de la prestation.

La finalisation de la livraison fera l'objet d'échanges par mail ou téléphone avec le chargé d'affaire et le livreur.

# 4. DURÉE DE LOCATION

La livraison du piano est accompagnée d'un bon de livraison sur lequel figure la date de livraison ainsi que le jour où il doit être récupéré. Il doit impérativement être signé par l'usager le jour de la remise du piano et remis au livreur.

Aucun prolongement de la durée de location ne sera accepté.

# 5. CONDITIONS DE STOCKAGE ET UTILISATION

Au-delà d'une température de 30°, le piano ne pourra être mis en place.

L'accord du piano est à la charge de l'usager.

En cas de prestation en extérieur, un moyen de protection obligatoire devra être mis en place par l'usager (barnum, bâche...).

En cas de non-respect de ces conditions de stockage et d'utilisation le livreur se réserve le droit de ne pas procéder à la livraison.

# 6. PAIEMENT

# Associations :

L'envoi postal ou le dépôt d'un chèque du montant total de la location (piano + forfait transport) est obligatoire au moins 48h avant la date de livraison du piano. L'encaissement se fera au retour du piano.

# Établissements publics

L'envoi par mail d'un bon de commande ou d'engagement numéroté correspondant au montant total de la location (piano + forfait transport) est obligatoire au plus tard 48h avant la livraison du piano.

# 5. ASSURANCE

Pendant la durée de location y compris les périodes de transport, le piano est sous la garde et la responsabilité juridique de l'usager qui doit s'assurer contre les conséquences de sa responsabilité civile de telle sorte que sa compagnie d'assurance renonce à tout recours contre Arsud. Il s'assurera de même contre tout risque encouru par le piano loué. Il appartient à l'emprunteur d'assurer le matériel pour sa valeur de remplacement quel que soit le risque (vol, perte, détérioration. .).

# 7. RESPONSABILITÉ

D'Arsud : Le piano est remis aux usagers en parfait état de fonctionnement, celui-ci ayant été contrôlé avant tout départ.

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera réclamée à Arsud pour la non-utilisation du matériel après sa livraison quelle qu'en soit la cause.

En cas d'impossibilité de livraison pour cause de force majeure : blocage du trafic routier, panne du véhicule de transport, empêchement du livreur, cette liste n'étant pas exhaustive, aucune indemnité compensatoire de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée à Arsud

De l'usager : Il est dans l'obligation d'avertir le bailleur immédiatement de tout dommage causé au matériel, par mail ou par téléphone avec confirmation écrite. Aucune réclamation de mauvais ou de non-fonctionnement ne pourra être prise en compte après la location. L'utilisateur s'engage à ne procéder à aucune modification, ni réparation, sans accord d'Arsud. Il lui est interdit de vendre, prêter, sous-louer ou mettre à disposition d'un tiers le matériel durant une partie ou la totalité de la durée de location, le matériel appartenant dans tous les cas à Arsud et l'usager disposant d'un droit d'utilisation dans le cadre d'un contrat de location à durée déterminée. La signature par l'usager d'un bon de livraison vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de location.

# 9. LITIGES

Toutes les locations impliquent l'acceptation sans restriction de nos conditions et en aucun cas l'usager ne peut y opposer les siennes.